94B696

SARL ABC ELECTRIQUE
Capital : 15 245 euros
Siège Social : 119, Chemin de Mimet
13015 MARSEILLE

10635

30 JUIL. 2009

SIRET : 39451183600014 APE : 453A

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 Juin 2009

Le 30 juin 2009 à 18 heures, les associés de la SARL ABC ELECTRIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital
- Modification Article 6-3, 6-4 et 7 des statuts
- Prolongation mandat gérant
- Modification Article 15 (&2) des statuts
- Pouvoirs pour les démarches et les formalités

L'assemblée est présidée par Monsieur CHELLI Bruno, gérant de la Société, détenant 990 parts sociales

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président déclare la séance ouverte.

Une discussion s'en suit à laquelle toutes précisions sont données et plus personne ne demandant la parole, il est procédé aux votes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital à concurrence d'une somme de 64 755 euros, ledit capital se trouvant ainsi porté à 80 000 euros par augmentation de la valeur nominale de chaque part portée de 15.245 euros à 80 euros, par prélèvement de pareille somme sur le report à nouveau. Cette décision modifie la rédaction des articles 6-3, 6-4 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6- APPORTS

3- Augmentation de capital par prélèvement sur le report à nouveau

Il est procédé le 17 juin 1997 à une augmentation du capital par prélèvement sur le report à nouveau pour un montant de 50 000 Francs (soit 7 622.45 Euros).
Il est procédé le 30 juin 2009 à une augmentation du capital par prélèvement sur le report à nouveau pour un montant de 64 755 euros.

4- Total des apports

Les apports en numéraires s'élèvent à 26 000 francs soit	3 963.67 Euros
Les apports en nature s'élèvent à 24 000 francs soit	3 658.77 Euros
Les augmentations par prélèvement sur le report à nouveau	72 377.56 Euros
Le montant total du capital s'élève à	80 000 EUROS

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 80 000 euros. Il est divisé en 1000 (mille) parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées.
- Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de prolonger le mandat de gérance de Monsieur Bruno CHELLI pour une durée indéterminée.

Cette décision modifie la rédaction de l' articles 15 (&2) des statuts comme suit :

Monsieur Bruno CHELLI demeurant 7, Rue Rolland Garros –13014 Marseille est nommé gérant pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera fixée par l'assemblée générale ordinaire. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente afin d'effectuer les démarches et formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée est close à 18 heures 30.

Marseille,
Le 30 juin 2009

LE GERANT **L' ASSOCIE**

Enregistré à : SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT
Le 22/07/2009 Bordereau n°2009/465 Case n°13 Ext 4270
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur